



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rennes, le 17 janvier 2025

**PARTICIPATION DU PUBLIC – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

**Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPME de Bretagne modifiant la délibération n° 2024-034 « CHALUT MER D'IROISE » du 2 mai 2024 fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche au chalut de fond du poisson, des mollusques et des pectinidés autres que les coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales au large du Finistère – secteur mer d'Iroise**

**DÉLIBÉRATION « CHALUT MER D'IROISE »**

**Date de la consultation du public : du 7 décembre 2024 au 27 décembre 2024 inclus**

**Nombre total d'observation(s) et/ou proposition(s) reçue(s)** : 15 – Les contributions déposées par voie électronique sont jointes à la présente synthèse.

**Synthèse des observations émises :**

Les contributions sont émises par des associations de défense de l'environnement et par des particuliers.

L'une d'entre elle ne contient aucun contenu ni pièce jointe et une autre contient uniquement des liens vers des pièces jointes qui ne peuvent pas être ouvertes.

Certains contributeurs s'expriment en défaveur du projet d'arrêté en mettant uniquement en avant une opposition à toute forme de chalutage dans les aires marines protégées et demandent son interdiction sans pour autant formuler de commentaire sur le projet de modification du texte qui a fait l'objet de la consultation du public.

Des avis sont formulés à l'encontre de la modification prévue par le projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPME) de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté, à savoir rendre éligible à la licence les demandeurs en situation de première installation, uniquement en cas de changement d'armateur et sous réserve de la renonciation de l'ancien armateur à ses droits d'antériorité sur cette licence, au motif que cela concourrait à une expansion de l'activité de pêche au chalut.

**Prise en compte des observations(s) et/ou proposition(s) :**

En préambule, les contributions ne s'expriment pas sur l'objet du présent projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté mais uniquement sur une opposition de principe au chalut dans les aires marines protégées ne peuvent être prises en compte. En effet, le présent projet de

texte ne porte pas sur la création d'un nouveau régime de chalut dans une aire marine protégée mais uniquement sur une règle de priorisation d'attribution d'un droit de pêche déjà existant sans en augmenter le contingent.

Ensuite, il est rappelé que ce projet s'inscrit dans la volonté du CRPME de Bretagne de diminuer l'effort de pêche au chalut sur ce périmètre tout en maintenant les équilibres portuaires locaux.

Ainsi, afin de permettre la transmission des entreprises de pêche et notamment l'installation des jeunes entreprises, le projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté vise uniquement à rendre éligible à la licence les demandeurs en situation de première installation, uniquement en cas de changement d'armateur et sous réserve de la renonciation de l'ancien armateur à ses droits d'antériorité sur cette licence. Cette disposition s'inscrit donc bien dans l'objectif fixé par le CRPME de Bretagne et ne concourt pas à une augmentation de l'activité au chalut sur ce secteur.

Pour l'ensemble de ces raisons, le projet d'arrêté approuvant le projet de délibération du CRPME de Bretagne soumis à la consultation du public ne sera pas modifié sur le fond. Toutefois, pour plus de clarté, le projet de délibération n'abroge plus la délibération n° 2024-034 « CHALUT MER D'IROISE » actuellement en vigueur et précise seulement les dispositions qui sont modifiées. En conséquence, le projet d'arrêté n'abroge plus l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-06-04-00026 du 4 juin 2024 portant approbation de la délibération n° 2024-034 « CHALUT – MER D'IROISE – B » du 2 mai 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne.

**L'arrêté préfectoral approuvant la délibération du CRPME de Bretagne modifiant la délibération n° 2024-034 « CHALUT MER D'IROISE » du 2 mai 2024 fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche au chalut de fond du poisson, des mollusques et des pectinidés autres que les coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales au large du Finistère – secteur mer d'Iroise sera en conséquence signé et publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.**